



L'Avenant COVID-19 Sur protection Annulation- Interruption de voyage

Pour être couvert advenant qu'un diagnostic positif à la COVID-19 vous empêche de partir... ou de revenir !

SANS L'AVENANT :

La police d'assurance en cas d'annulation ou interruption de voyage couvre certains risques spécifiques qui pourraient vous empêcher de voyager ou qui nécessiteraient d'interrompre votre voyage. Toutefois, un résultat positif à la COVID-19 ne correspond pas nécessairement à la définition d'une *urgence* médicale et pourrait ne pas être couvert.

AVEC L'AVENANT :

Vous bénéficierez d'une couverture advenant qu'un *diagnostic positif à la COVID-19* vous empêche de faire votre voyage... ou de revenir à la date prévue.

En d'autres mots, l'ajout de l'Avenant COVID-19 signifie que votre *diagnostic positif à la COVID-19* avant la date de départ ou durant votre voyage constituerait alors un risque assuré sous la protection Annulation ou Interruption de voyage Tour+Med.

De plus, des prestations (sujettes à certains maximums) seraient applicables dans le cas où votre retour devait être retardé, afin de couvrir notamment :

- ✚ L'hébergement
- ✚ La nourriture
- ✚ Les frais de transport

**Les avenants COVID-19 de Tour+Med :
Rassurants, clairs et abordables !**

Des conditions s'appliquent. Sujet aux termes, conditions, exclusions et limitations de la police. Voir la police et l'avenant joint à la *confirmation d'assurance voyage* pour les détails. Les mots en caractères *italiques* dans ce document ont le sens donné à la section Définitions de la police.

AVENANT COVID-19 – Police TXXXXXX

Modifications à votre police d'assurance voyage

Après le paiement de la prime appropriée relative à l'Avenant COVID-19, le présent avenant vient modifier votre protection Annulation et interruption de voyage en lien avec un *diagnostic positif à la COVID-19*.

Modifications à la section IV. PROTECTION ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

1. La définition suivante s'ajoute à la section **A. DÉFINITIONS** :

« **Diagnostic positif à la COVID-19** » signifie la réception d'un résultat positif à un test moléculaire (PCR) ou à un test antigénique. Le test doit avoir été fait dans une clinique de dépistage, un aéroport, une pharmacie, un laboratoire privé ou dans une clinique spécialisée et doit avoir été effectué dans le délai requis par votre destination ou selon votre moyen de transport, sujet à un maximum de 3 jours avant votre date de départ, ou durant votre voyage. Un test antigène à usage personnel (test rapide) positif peut être reconnu s'il a été effectué en présence d'un professionnel de la santé et est supporté par un certificat médical attestant de votre résultat positif.

2. Le texte souligné s'ajoute à la définition suivante, à la section **A. DÉFINITIONS** :

« **Urgence** » signifie toute *condition médicale* soudaine et imprévue nécessitant un *traitement* immédiat. L'*urgence* médicale doit être tellement incapacitante qu'une personne raisonnable doit retarder, interrompre ou annuler son voyage. *Urgence* inclus également la réception d'un *diagnostic positif à la COVID-19*, tel que défini dans la présente police.

En d'autres termes, l'achat de l'Avenant COVID-19 signifie que votre *diagnostic positif à la COVID-19* avant la date de départ ou durant votre voyage constitue un risque assuré sous la protection annulation ou d'interruption de voyage. Dans le cas où vous recevriez un *diagnostic positif à la COVID-19* durant votre voyage, vous obligeant à prolonger votre voyage au-delà de la date prévue du retour, les prestations d'interruption de voyage de la section D. INDEMNITÉS ASSURÉES seraient applicables.

La somme des indemnités payées en vertu de cet avenant et de la police ne peut excéder la somme assurée indiquée sur votre confirmation d'assurance voyage.